



**MILHAUD**

(Département du Gard)

Délibération N°2017-04-023  
Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2017

**DÉLIBÉRATION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX,

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU**

Conseillers en exercice	29
Présents	24
Absents	01
Procurations	04
Date de convocation : 07 avril 2017	
Numéro de la délibération : <b>2017/04/023</b>	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jean-Luc DESCLOUX ;  
Elisabeth METRAZ-BRUNAND ;  
Joseph COULLOMB ; Huguette SARTRE ; Denis MERLO ; Cécile MARTINEZ-COULON ; Marcel RODRIGUEZ ; Aurélie FOUCHARD ; André BOLJAT ; Jocelyne BATIGNES ; Muriel BURST ; Michel ANTON ; Dominique FESQUET ; Jean-Philippe ARNOUX ; Frédéric ZANONE ; Zineb HADDOU-OURAHOU ; Elisabeth FESQUET ; Patrick COPPIETERS ; Xavier CAUQUIL ; Nathalie PLYWACZ ; José GARCIA ; Éric PELLERIN ; Isabelle DURAND-MARTIN ; Bernard TOURNIER.

**AVAIENT DONNÉ**

**PROCURATION :**

Sandrine CAMPOS à Aurélie FOUCHARD ; Franca ROSSANO à Huguette SARTRE ; Philip SERAPHIMIDES à José GARCIA ; Paule SIRVENT-FERNANDEZ à Bernard TOURNIER.

**ÉTAIT ABSENT :**

Gérard PEYTAVIN.

**SÉCRETAIRE DE SÉANCE :**

Frédéric ZANONE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions de l'article L.2121-12 ;

**Vu** les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.123-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles L.123-13 (paragraphe II, alinéa 2) et L.121-4 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la loi 2000-1208, du 13 décembre 2000, loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) ;

**Vu** la loi 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

**Vu** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II) ;

**Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (Loi ALUR) ;

**Vu** la délibération N° 2014-09-060 du 25 septembre 2014, engageant la procédure de révision du POS en élaboration de PLU, définissant les modalités de la concertation publique et les objectifs poursuivis ;

**Vu** la délibération N° 2016-07-075 du 20 juillet 2016, fixant les orientations du PADD ;

**Vu** la délibération N° 2016-10-086 du 5 octobre 2016, dressant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet d'élaboration de PLU : Rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Règlement, Annexes écrites et graphiques ;

**Conformément** à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, ont été recueillis, leurs remarques ont été consignées ;

**Vu** l'Arrêté municipal N°17.002 du 13 janvier 2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU (Enquête publique du 30 janvier au 3 mars 2017) et entérinant la nomination de M. FIRMIN Georges en qualité de Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Nîmes (30) ;

**Vu** le Rapport du commissaire Enquêteur et ses conclusions ;

**Vu** les Réponses apportées par la Commune dans son mémoire en date du 17 mars 2017 ;

**Vu** l'ensemble des avis favorables des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

**Considérant** que les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, que les résultats de l'Enquête Publique génèrent un avis favorable sur le projet de PLU ;

**Considérant** que le PLU tel qu'il est présenté au conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**2 URBANISME**  
2.1.2 PLU

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Milhaud, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La présente délibération, conformément aux articles R.123-18, R.123-24, R.123-25, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans la rubrique légale des deux journaux locaux : Midi Libre et Réveil du Midi.

**ARTICLE 3** : Le PLU approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie de Milhaud, aux jours et heures d'ouverture des Services Administratifs, ainsi qu'à la préfecture du Gard. La délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (article R.2121-10 du CGCT).

**ARTICLE 4** : La présente délibération produira ses effets juridiques un mois à compter de la réception par Monsieur le Préfet du Gard, après exécution de toutes les formalités prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme et dès accomplissement des mesures de publicité sus visées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Suivent les signatures pour copie conforme

*Le Maire de Milhaud*

*Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »*



**Jean-Luc DESCLOUX**



**2 URBANISME**  
2.1.2 PLU